



PREFECTURE DES DEUX SEVRES

**Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Poitou-Charentes**

**Direction départementale des territoires
des Deux-Sèvres**

Arrêté n° 89

portant prolongation du délai d'approbation du plan de
prévention des risques technologiques de l'établissement
SIGAP OUEST sur la commune de Niort, prescrit par
arrêté du 5 mars 2009

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de l'environnement et notamment son article R.515-40 ;

VU l'arrêté préfectoral n°03 du 5 mars 2009 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGAP OUEST sur la commune de Niort ;

VU l'arrêté préfectoral n°22 du 23 août 2010 portant prolongation de l'arrêté du 5 mars 2009 prescrivant le plan de prévention des risques technologiques pour l'établissement SIGAP OUEST ;

VU le rapport de présentation en date du 9 août 2011 ;

ATTENDU que le plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIGAP OUEST ne pourra être approuvé avant le 31 août 2011 ;

CONSIDERANT que son retard est dû à la nécessité de mener des investigations complémentaires relatives à l'évaluation des coûts des mesures foncières potentielles qui pourraient impacter des entreprises riveraines à SIGAP OUEST, dans le but de définir une stratégie en matière de mise en oeuvre de ces mesures foncières avec les Personnes et Organismes Associés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prolonger le délai nécessaire à l'élaboration de ce PPRT afin de permettre à la procédure de se dérouler conformément aux dispositions réglementaires ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture des Deux Sèvres ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : DELAI

Le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement SIGAP OUEST sur la commune de Niort est prolongé jusqu'au 31 octobre 2012.

ARTICLE 2

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux Personnes et Organismes Associés définis dans l'article 4 de l'arrêté du 5 mars 2009.

Il devra être affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Niort ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération de Niort pour y être porté à la connaissance du public.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins de la Préfète dans les journaux « La Nouvelle République » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Il sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Deux Sèvres, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

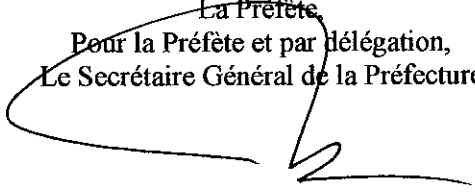
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 6, soit à l'issue d'un recours préalable dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 4

Le Secrétaire général de la Préfecture des Deux Sèvres, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Poitou Charentes, le Directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres, la maire de la commune de Niort et le président de la Communauté d'Agglomération de Niort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 17 AOÛT 2011

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture



Jean-Jacques BOYER